

## Réponses aux Recommandations

### MAROC

Examen du Groupe de travail: 8 avril 2008  
 Adoption en plénière: 9 juin 2008

#### Réponses du Maroc aux recommandations:

| Dans le rapport du Groupe de travail:                   | Dans l'Additif: | Pendant la plénière:  | Recommandations en attente de réponse: | Résumé:  |
|---|-----------------|---|--|--|
| 11 REC acceptées;<br>0 rejetée; 2 en attente de réponse | Pas d'additif   | Les 2 REC en attente de réponse ont été commentées mais sans donner de position claire à leur sujet | Aucune                                 | Acceptées (A): 11<br>Rejetées (R): 0<br>Sans position claire (NC): 2<br>En attente de réponse (P): 0 |

#### Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/22 :

« 75. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées en vue d'encourager le Maroc à:

A - 1. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);

A - 2. Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

A - 3. Notifier au Secrétaire général le retrait de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (par. 2 de l'article 9, al. h du paragraphe 1 de l'article 16 et par. 2 de l'article 16, et déclaration sur le paragraphe 4 de l'article 15) (Slovénie);

A - 4. Continuer de progresser dans le domaine des droits de l'homme (Arabie saoudite);

A - 5. Compte tenu des efforts déjà accomplis pour promouvoir une culture des droits de l'homme et un enseignement et une formation en matière de droits de l'homme, poursuivre ses efforts en vue de diffuser largement et consolider la culture des droits de l'homme dans le pays (République arabe syrienne);

A - 6. Continuer, comme il l'a fait, à respecter les droits fondamentaux de tous les migrants (Mexique);

A - 7. Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation dans les prisons (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

A - 8. Compte tenu des résultats déjà obtenus par l'Instance Équité et Réconciliation (IER), achever la mise en œuvre des recommandations de l'IER encore en suspens (Pays-Bas);

A - 9. Poursuivre l'harmonisation du droit interne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (Pays-Bas);

A - 10. Plusieurs États ont demandé que les attentes exprimées par le Maroc en matière de coopération technique, présentées au paragraphe 49 ci-dessus et aux paragraphes 144 à 152 du rapport national, soient prises en compte (Sénégal, Ghana, Bangladesh et France);

A - 11. Continuer de mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des responsables chargés de l'application des lois, sur la base de la demande d'assistance technique figurant au paragraphe 152 du rapport national (Suisse).

**76. D'autres recommandations – mentionnées aux paragraphes 72 et 65 ci-dessus – seront examinées par le Maroc, qui, le cas échéant, présentera des réponses en temps voulu. Les unes et les autres figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme. »**

NC - Paragraphe 72 (Suisse): « A recommandé au Maroc de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à poursuivre la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux responsables chargés de l'application des lois en relation avec la demande d'assistance technique présentée au paragraphe 152 du rapport national »

NC - Paragraphe 65 (Lettonie): « A recommandé au Maroc d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales »

*Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org)*